

## Annexe n° 1

Arrêté DDT2B/SAF/SE/CHASSE/N°2B-2024-07-31-00008 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse (version consolidé au 30/08/2024)

Espèces de gibier	Dates d'ouverture spécifiques	Dates de clôture spécifiques	Conditions spécifiques de chasse
<b>GIBIER SÉDENTAIRE</b>			
Cerf	<i>Chasse interdite</i>		
Sanglier	15 août 2024	sur l'ensemble du département 28 février 2025  par exception dans 5 zones agricoles à forte densité (définies par l'arrêté fixant la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2024-2025) 31 mars 2025	Par mesure de sécurité chaque participant de la battue sera équipé d'un <b>gilet fluorescent</b> . La chasse à moins de 150 mètres de toute habitation est interdite, sauf pour le dé-cantonnement du sanglier, dans le cadre des battues aux sangliers organisées et identifiées aux abords de ces 150 mètres, où seuls les traqueurs non armés peuvent dé-cantonner les sangliers. Le recours aux chiens est autorisé. <u>L'emploi de chevrotine est uniquement autorisé en battues.</u> <b>Pour la chasse du sanglier à partir du 15 août :</b> Pour l'organisation de battue (7 personnes minimum), le responsable de battue est tenu de tenir à jour un carnet de battue et de baliser le périmètre de la battue par l'apposition de panneaux : « attention chasse en cours » ou "chasse du grand gibier - danger".
Perdrix	22 septembre 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2024	Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>2 perdrix par jour et par chasseur</b> . Chasse de la perdrix autorisée uniquement les <b>mercredis et samedis sur les communes de Lento, Bigorno et Campitello</b> et uniquement les <b>mercredis, samedis et dimanches sur le reste du département</b> .
Faisan	22 septembre 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2024	Chasse du faisan autorisée uniquement les <b>mercredis, samedis et dimanches</b> . <b>Chasse du Faisan interdite sur les communes de Pietracorbara, Lento, Bigorno et Campitello</b>
Lièvre	22 septembre 2024	15 décembre 2024	Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>1 lièvre par jour et par chasseur</b> . Chasse du lièvre autorisée uniquement les <b>samedis et dimanches</b> . <b>Chasse du lièvre interdite sur les communes d'Ersa, Tomino, Rogliano et Valle di Rustinu</b>
Lapin de garenne	1 <sup>er</sup> septembre 2024	28 février 2025	L'emploi de furet est autorisé pour la chasse à tir du Lapin de garenne.
<b>OISEAUX DE PASSAGE</b> (dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels en vigueur à la date de l'action de chasse.)			
Bécasse des bois	1 <sup>er</sup> septembre 2024	20 février 2025	Chasse interdite à la passée et à la croule Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>3 oiseaux par jour et par chasseur, avec un maximum de 30 oiseaux par saison</b> est instauré pour la chasse de la Bécasse. Arrêté du 28 août 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois baguage des oiseaux tués et carnet de prélèvement obligatoire ou utilisation de l'application ChassAdapt.
Caille des blés	22 septembre 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2024	Chasse de la caille des blés autorisée uniquement les <b>mercredis, samedis et dimanches</b> .
Pigeon ramier	1 <sup>er</sup> septembre 2024	20 février 2025	La chasse du pigeon ramier du 10 au 20 février ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme ouvert tous les jours du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 novembre
Pigeons colombin et biset	1 <sup>er</sup> septembre 2024	10 février 2025	
Tourterelle des bois	Chasse interdite par Arrêté ministériel du 22 août 2024 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France Métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025		
Tourterelle turque	1 <sup>er</sup> septembre 2024	20 février 2025	
Turdidés (Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine)	1 <sup>er</sup> septembre 2024	20 février 2025	Un prélèvement maximum autorisé (P.M.A.) de <b>40 turdidés par jour et par chasseur</b> .  La chasse des grives et des merles du 10 au 20 février ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme
Alouette des champs	1 <sup>er</sup> septembre 2024	31 janvier 2025	
<b>GIBIER D'EAU</b> (dates d'ouverture et de clôture fixées par arrêtés ministériels en vigueur à la date de l'action de chasse.)			
Oies, Limicoles, Canards de surface, Canards plongeurs et rallidés.	Dates fixées par arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatifs à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.	Dates fixées par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatifs à la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.	L'emploi de la grenaille de plomb est interdit à l'intérieur et à moins de 100 m des zones humides : les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et nappes d'eau douce saumâtre et salée (AM du 01 août 1986 consolidé).

NB : La liste des réserves de chasse est consultable sur le site Internet de l'Office de l'Environnement de la Corse.